



Luxembourg, novembre 2020

## **Recommandations du Directeur de la santé en cas d'infection COVID-19 isolée, détectée dans une classe**

La Direction de la santé a été informée que vous avez / votre enfant mineur a été en contact avec une personne présentant une infection au COVID-19 dans le cadre de son activité scolaire. La personne infectée a entretemps été mise en isolement pour la durée de son infection.

Le plan de la rentrée scolaire 2020-2021 élaboré conjointement entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Direction de la santé ne prévoit pas de mise en quarantaine systématique des autres élèves et enseignants de la même classe.

En effet, les élèves et les enseignants faisant partie d'une classe qui compte un seul cas positif ne sont pas à considérer comme présentant un risque élevé de propagation du virus. Ceci est justifié par les résultats de l'étude « *L'école face à la Covid-19 au Luxembourg : rapport d'analyse (août 2020)* », corroborés par des études internationales, qui ont permis de dégager que la propagation du virus en milieu scolaire était nettement plus faible sur la période considérée que la propagation générale au Luxembourg, sur la même période.

De ce fait et compte tenu de l'importance de maintenir une activité scolaire la plus normale possible, il n'y a pas lieu de prononcer des mesures de quarantaine à l'égard des élèves et des enseignants concernés du fait de leurs contacts en milieu scolaire avec une seule personne infectée.

Néanmoins, par principe de précaution, la Direction de la santé recommande des mesures de prévention à appliquer à l'école et lors des activités extra-scolaires.

Les mesures de prévention qui s'appliqueront à l'école vous seront communiquées par la direction de votre région ou de votre lycée.

Pour les activités qui ont lieu en-dehors de l'école, les mesures de prévention suivantes sont recommandées par la Direction de la santé, pendant une durée de 7 jours après la date du dernier contact avec la personne infectée :

1. Réduire les contacts sociaux et éviter les lieux où il y a un mélange de nombreuses personnes : ne pas fréquenter les maisons relais, les structures d'accueil, les clubs de sport, les activités culturelles (musique, théâtre, ...), les maisons des jeunes, ... ;
2. Respecter strictement les mesures d'hygiène et les gestes barrière : se laver ou se désinfecter régulièrement les mains, tousser dans le creux du coude, éviter le contact physique direct en dehors du cadre familial, porter le masque, ... ;
3. Procéder à une autosurveillance de son état de santé : prendre régulièrement sa température corporelle, noter d'éventuels symptômes. En cas d'apparition de symptômes, rester à la maison (ne plus fréquenter les cours) et contacter immédiatement son médecin traitant ;
4. Eviter de rendre visite à des personnes vulnérables pour l'infection au COVID-19 ;
5. Réaliser un test COVID-19 par méthode PCR à partir du 6<sup>e</sup> jour après le dernier contact avec la personne infectée. À cet effet, une ordonnance de test sera transmise en temps utile.

Un dispositif de testing mobile a été mis en place dans les classes en scénario 1, c'est-à-dire dans les classes qui sont mises à l'écart suite à un cas positif au sein de la classe. Le 6<sup>e</sup> jour de la mise à l'écart, les élèves et l'(es) enseignant(s) de la classe mise à l'écart sont invités à se faire tester (frottis oropharyngé et test PCR) au sein de l'établissement scolaire et ce, sur une base volontaire, c'est-à-dire avec l'accord de l'élève majeur ou avec l'accord parental pour les élèves mineurs (cf. attestation de consentement en annexe). Les prélèvements sont faits pendant les heures de cours, idéalement le matin. Dans le cas où le 6<sup>e</sup> jour tombe sur un week-end, les élèves et l'(es) enseignant(s) ont la possibilité de se faire tester à l'école le lundi qui suit. Les personnes qui ne souhaitent pas profiter de cette offre gardent la possibilité de se rendre dans un laboratoire ou un autre centre effectuant des tests COVID-19.

En annexe, vous trouverez l'attestation de consentement/consentement parental que nous vous prions de bien vouloir compléter, signer et retourner au titulaire/régent de la classe au plus tard le 6<sup>e</sup> jour de la mise à l'écart de la classe et avant la réalisation du test mobile dans l'enceinte de l'école.

Veillez noter que toutes les analyses sont réalisées par le Laboratoire national de Santé (LNS) qui valide les résultats et les transmet exclusivement aux personnes testées ou aux parents des élèves mineurs.

Lorsque la garde de l'enfant doit être assurée par un des parents pendant les heures où l'enfant ne fréquentera pas les structures d'accueil habituelles ou ne prendra pas part aux activités extra-scolaires usuelles, le parent pourra faire valoir cette lettre de recommandations du Directeur de la santé pour avoir recours au congé pour raisons familiales. Le formulaire dédié ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur le portail Guichet.lu : [guichet.lu/cocrf](https://guichet.lu/cocrf).

En cas de questions concernant la santé, n'hésitez pas à contacter la Direction de la santé au numéro hotline : 247-65533.

Toute question relative à l'école peut être adressée à la hotline de l'Éducation nationale : 8002-9090.

Le Directeur de la santé  
Dr. Jean-Claude SCHMIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Schmit', with a stylized flourish at the end.